



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace Lorraine

Question écrite n° 15064

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande a M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui preciser les actes de consistoires qui, en vertu de l'article 7 du decret no 87-559 du 17 juillet 1987, sont soumis a l'approbation de l'autorite administrative.

Texte de la réponse

Reponse. - Les actes du consistoire vises a l'article 7 du decret no 87-559 du 17 juillet 1987 sont ceux qui se rapportent a l'administration des biens de l'etablissement public, a savoir les acquisitions a titre gratuit ou onereux, les taux et les alienations ainsi que les decisions d'effectuer des travaux sur des edifices culturels.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15064

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2885